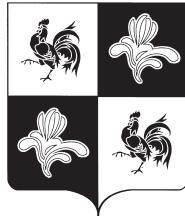


Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)



24 février 2015

SESSION ORDINAIRE 2014-2015

PROJET DE DÉCRET
portant assentiment à l'Accord-cadre global de partenariat et de coopération
entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part,
et la République d'Indonésie, d'autre part, et à l'Acte final,
faits à Djakarta le 9 novembre 2009
14 (2014-2015) n° 1

RAPPORT

fait au nom de la commission du Budget, de l'Administration,
des Relations internationales et des Compétences résiduelles

par M. Michel COLSON

SOMMAIRE

1. Désignation du rapporteur.....	3
2. Exposé de Mme Céline Fremault, ministre en charge des Relations internationales	3
3. Discussion générale	4
4. Examen et vote des articles, ainsi que de l'ensemble du projet de décret	5
5. Approbation du rapport.....	5
6. Texte adopté par la commission.....	5

Membres présents : M. Michel Colson, M. Emmanuel De Bock, M. Olivier de Clippele, M. Armand De Decker, Mme Julie de Groote (présidente), Mme Caroline Désir, M. Boris Dillières, Mme Nadia El Yousfi (a suppléé successivement Mme Catherine Moureaux et M. Temiz Sevkett), Mme Isabelle Emmery (a suppléé M. Ridouane Chahid), M. Alain Maron, Mme Catherine Moureaux et M. Gaëtan Van Goidsenhoven.

Membres absents : M. Ridouane Chahid (suppléé) et M. Temiz Sevkett (suppléé).

Ont également participé aux travaux : M. Hamza Fassi-Fihri, Mme Evelyne Huytebroeck et M. Fabian Maingain (députés), Mme Céline Fremault (ministre) et Mme Mylène Laurent (déléguée de l'administration de la Commission communautaire française).

Mesdames,
Messieurs,

La commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduelles a examiné, en sa réunion du 24 février 2015, le projet de décret portant assentiment à l'Accord-cadre global de partenariat et de coopération entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la République d'Indonésie, d'autre part, et à l'Acte final, faits à Djakarta le 9 novembre 2009.

1. Désignation du rapporteur

M. Michel Colson est désigné en qualité de rapporteur.

2. Exposé de Mme Céline Fremault, ministre en charge des Relations internationales

Les accords de partenariat et de coopération (APC) conclus par l'Union européenne avec des pays tiers ont pour objectif de consolider leur démocratie et de développer leur économie grâce à une coopération dans un large éventail de domaines, ainsi qu'à travers un dialogue politique. Ils instituent un Conseil de coopération pour veiller à la mise en œuvre des accords.

Ces partenariats ont pour objectifs de :

- fournir un cadre approprié au dialogue politique;
- soutenir les efforts de ces pays pour consolider leur démocratie et développer leur économie;
- accompagner leur transition vers une économie de marché;
- promouvoir les échanges et les investissements.

Les partenariats visent également à jeter les bases d'une coopération dans les domaines législatif, économique, social, financier, scientifique civil, technologique et de coopération culturelle.

L'Indonésie est le premier partenaire membre de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) à avoir signé un accord de partenariat et de coopération avec l'Union européenne (UE). Des accords similaires ont été signés ou sont actuellement en cours de négociation avec le Viêt-Nam, les Philippines, Singapour, la Thaïlande, le Brunei et la Malaisie.

L'UE et l'ANASE ont en commun d'avoir choisi la voie de l'intégration régionale pour renforcer la stabilité de la région, accroître la prospérité et relever les défis mondiaux. L'UE soutient pleinement les efforts renouvelés de l'ANASE en vue de resserrer les liens entre ses États membres.

L'Accord de partenariat et de coopération (APC) conclu avec l'Indonésie offre un cadre moderne pour les relations bilatérales entre les parties, actuellement toujours couvertes par l'accord de 1980 entre la CEE et l'ANASE. L'Accord contient un engagement juridiquement contraignant de l'Indonésie concernant le respect des droits de l'homme, ainsi que des obligations de lutte contre le terrorisme et les armes de destruction massive, conformément aux normes internationales en la matière. L'Indonésie a par ailleurs marqué son accord sur une clause par laquelle le pays s'engage à adhérer au Statut de Rome de la Cour Pénale Internationale.

L'APC prévoit une coopération dans le domaine du commerce et des investissements, ainsi que sur quantité d'autres terrains, qu'il s'agisse de l'environnement et du changement climatique, de l'énergie, de la science et de la technologie ou du transport maritime et aérien. L'Accord aborde également des problématiques telles que l'immigration illégale, le blanchiment d'argent, les drogues, la criminalité organisée et la corruption. Enfin, l'APC forme le cadre des négociations relatives aux accords de libre-échange avec les pays de l'ANASE, conformément aux conclusions du Conseil en la matière. Celles-ci font de la conclusion d'un APC une condition préalable à la signature d'un Accord de libre-échange.

La Commission communautaire française est spécifiquement concernée par l'article 25, concernant l'éducation et la culture, exprimant la volonté de collaboration culturelle entre l'Indonésie et les pays de l'Union, ainsi que la volonté de progresser de concert avec les travaux de l'UNESCO.

Sur le plan politique, l'Accord avec l'Indonésie servira de modèle pour la conclusion d'APC avec d'autres pays dans la région. L'APC permettra à l'UE de jouer un rôle plus important et d'exercer davantage d'influences dans une région traditionnellement tournée vers la Chine et les États-Unis et tournée vers ces deux puissances. Au moyen de l'APC, l'UE pourra promouvoir les valeurs européennes et stimuler une coopération concrète dans de nombreux domaines d'intérêt commun.

Enfin, l'Accord est considéré comme un exemple positif de partenariat entre civilisations, sachant que l'Indonésie est le troisième pays le plus peuplé d'Asie et le plus grand pays musulman au monde.

L'Accord est un traité à caractère mixte. Il est valable pour une période initiale de cinq ans, après laquelle il est reconduit automatiquement d'année en année.

Dans la perspective de son entrée en vigueur, des dispositions communautaires ont été prises provisoirement (accord dit « intérimaire ») qui permettent l'application temporaire d'une partie de l'accord, notamment en ce qui concerne les matières commerciales ou liées au commerce.

La matière couverte par l'Accord est toutefois plus étendue que les compétences de la Communauté européenne (notamment le dialogue politique et la culture). C'est la raison pour laquelle les États membres doivent également être parties et suivre la procédure constitutionnelle requise à cet effet.

3. Discussion générale

M. Emmanuel De Bock (FDF) se réjouit, au nom du groupe FDF, de l'assentiment apporté à cet accord de coopération. La Commission communautaire française est concernée par l'article 25 de celui-ci consacré à l'éducation à la culture. Il rappelle que l'Indonésie pratique encore la peine de mort. À travers cet article 25, la Commission communautaire française pourrait appuyer les efforts de l'Union européenne relatifs à l'article 26 qui semble léger. Il a trait au respect des droits de l'Homme et pourrait être renforcé pour permettre de réclamer l'abolition de la peine de mort. Cette démarche a déjà été réalisée pour d'autres pays la pratiquant et il est utile de le rappeler présentement.

M. Armand De Decker (MR) se déclare également favorable à l'assentiment à apporter à ces accords-cadres. Ceux-ci constituent un progrès et une nécessité dans l'amélioration du respect d'un certain nombre de droits et de valeurs dans cette partie du monde. La coopération entre l'Union européenne et ces États est à cet égard fort utile. Il convient de s'en réjouir.

Comme l'a souligné M. De Bock, le présent accord aborde la question des droits de l'Homme. L'application de la peine de mort est, par définition, une exception au respect des droits de l'Homme. Alors même où les membres de la commission débattent de l'accord de coopération avec l'Indonésie, il est fort probable que dix jeunes gens vont être exécutés cet après-midi pour trafic de drogue, parmi lesquels un Français et un Hollandais. Ces personnes contestent formellement leur culpabilité. Tous les États concernés se sont évidemment manifestés pour sauver leurs ressortissants en demandant qu'ils soient graciés. Il est donc malheureux que la Commission communautaire

française approuve cet accord au moment même où est appliquée la peine de mort en Indonésie.

M. Hamza Fassi-Fihri (cdH) entend rebondir sur un élément de l'avis du Conseil d'État. Au point 2., le Conseil d'État attire l'attention sur le fait que, pour tout projet d'acte législatif ou réglementaire et relevant de ses compétences, chaque membre du Collège doit établir un rapport d'évaluation de l'impact du projet sur la situation respective des femmes et des hommes. Il s'agit en réalité de l'application du décret des genres.

L'article 25 de l'accord relatif à l'éducation à la culture permet justement de travailler sur les mentalités et d'opérer des changements structurels de la société, que ce soit par l'abolition de la peine de mort que la Commission communautaire française peut essayer d'influencer modestement en menant certaines politiques dans le cas de l'accord de coopération, ou que soit pour des questions de genre. Une évaluation a-t-elle été réalisée ou est-elle envisageable ?

Mme Céline Fremault, ministre, rappelle qu'en matière de coopération internationale, la Belgique, comme les Entités fédérées, a toujours mis un point d'honneur à veiller au respect des droits de l'Homme et de la démocratie dans les pays avec lesquels les traités sont signés.

Concernant l'accord avec l'Indonésie, un article entier est consacré aux droits de l'Homme et stipule notamment le soutien à la mise en œuvre d'un Plan indonésien pour les droits de l'Homme, la promotion des valeurs d'émancipation humaine et des institutions qui travaillent sur place dans ce domaine. Ce faisant, l'Union européenne reste toujours attentive au respect des droits fondamentaux et encourage le processus démocratique en Indonésie, pays dans lequel la première élection d'un Président au suffrage universel direct a eu lieu en 2000. Ces accords entre l'Union européenne et l'Indonésie mettent l'accent sur la paix, notamment par la lutte contre la prolifération des armes de destruction massive et le contrôle de la circulation des armements.

En matière de traités bilatéraux, la question des droits de l'Homme est aussi primordiale. Il a déjà été décidé de stopper des projets de collaboration avec la Hongrie, depuis l'arrivée au pouvoir du leader national populiste Orban. Concernant la peine de mort, l'Europe et la Belgique ont toujours poussé pour une abolition de la peine de mort. Certes, le hasard du calendrier, souligné par M. De Decker, est malheureux.

Sur la question du genre et en ce qui concerne le rapport d'évaluation relatif à la question de l'impact du projet de décret sur la situation respective des femmes et des hommes, il est établi que, dans le

cadre des cinq textes que la commission doit approuver ce jour, seule la convention OIT n° 175 comprend, dans des matières relevant de la Commission communautaire française, des dispositions qui ont trait à cette question parce qu'elle touche notamment à la problématique du travail à temps partiel. Celui-ci est plus souvent utilisé par les femmes et peut servir de ce qui est appelé, par les féministes, de « plancher gluant » permettant de garder les femmes à la maison. À l'avenir, les questions de genre et d'analyses genrées seront bien prises en compte dans le cadre des accords internationaux de coopération. Le cabinet travaille de concert avec l'administration à ce sujet. La ministre entend également rappeler que la priorité, au cours de cette session, est de rattraper le retard pris par la Commission communautaire française.

4. Examen et vote des articles, ainsi que de l'ensemble du projet de décret

L'article 1^{er} a été adopté à l'unanimité des 12 membres présents.

L'article 2 a été adopté à l'unanimité des 12 membres présents.

La commission a adopté l'ensemble du projet de décret à l'unanimité des 12 membres présents.

5. Approbation du rapport

À l'unanimité des douze membres présents, la commission accorde sa confiance au rapporteur et à la présidente pour la rédaction du rapport.

6. Texte adopté par la commission

Il est renvoyé au texte tel qu'il figure au document 14 (2014-2015) n° 1.

Le Rapporteur,

Michel COLSON

La Présidente,

Julie DE GROOTE

